

QUESTION ÉCRITE E-3317/01
posée par Reinhold Messner (Verts/ALE)
à la Commission

Objet: Déviation de Mestre

Selon des informations publiées récemment par le journal *Il Sole – 24 Ore*¹, le gouvernement italien a l'intention de concéder directement la réalisation et la gestion de la déviation de Mestre Dolo – Quarto D'Altino et du tunnel sous la voie de contournement à un groupement formé de trois sociétés – Autostrade, Padova-Venezia et Autovie Venete – qui gèrent déjà les autoroutes dans la zone de Venise.

Cette démarche, qui repose sur l'interprétation selon laquelle l'ouvrage de Mestre Dolo – Quarto D'Altino doit être considéré comme une simple intervention sur une autoroute existante, permettrait d'éviter une procédure d'appel d'offres à l'échelle européenne.

L'option de l'appel d'offres international pour le "project financing", sur la base de la proposition du promoteur – un groupement dirigé par la société Autostrada Brescia-Padova –, serait par conséquent écartée. Il faut noter que la concession directe avait déjà fait l'objet, en mars 1999, d'un accord entre l'administration italienne des Ponts et Chaussées (ANAS) et la société Autostrade S.p.a., à propos duquel la Commission européenne est intervenue en bloquant la procédure administrative par l'ouverture d'une procédure d'infraction, qui est toujours pendante; elle faisait en effet observer que, l'ouvrage constituant un segment nouveau, il ne pouvait être soustrait à la procédure d'appel d'offres.

La Commission n'estime-t-elle pas que la concession directe de la réalisation de la déviation de Mestre Dolo – Quarto D'Altino entraînerait une infraction à la réglementation communautaire en matière de marchés publics et notamment aux directives 92/50/CEE², 93/36/CEE³ et 93/37/CEE⁴?

¹ *Il Sole-24 Ore*, 17 octobre 2001: "Pas d'appel d'offres de l'UE pour la déviation de Mestre"; 25 octobre 2001: "Déviation de Mestre: le chantier est en préparation".

² JO L 209 du 24.7.1992, p. 1.

³ JO L 199 du 9.8.1993, p. 1.

⁴ JO L 199 du 9.8.1993, p. 54.